

Rédacteur-Gérant
LATEULÈGNE

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
à ses grandes entrées à la *Comédie politique*.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares 20 C.



Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourrier,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE



- Ah! ça, dites donc,..... et votre lingère?.....
- Je lui ai dit que j'allais acheter pour deux sous de tabac, et je l'ai campée sur les bords de la Tamise.....
- C'est comme moi pour la Mussali..... Je lui ai dit que j'avais oublié mon porte-cigare, et je te vous l'ai lâchée!.....
- Mes compliments!..... Elle vous compromettrait!.....
- Toutes mes félicitations!.... Ça faisait jaser sur vous!.....

L'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS

Notre ÉDITION DES COLLECTIONNEURS, tirée sur papier vélin, imprimée et coloriée avec un soin spécial et un luxe tout particulier, est livrée aux abonnés, SUPPLÉMENTS compris, pour le prix de 30 FRANCS par an, payables, au besoin, en deux échéances égales.

Ceux de nos abonnés dont l'abonnement n'expirait pas au 1^{er} janvier dernier peuvent s'abonner à l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS à partir de ce 1^{er} janvier en payant une soulte proportionnelle.

Aucun exemplaire de l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS ne sera livré à l'acheteur au numéro. Mais il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui, désireuse de s'abonner à cette édition, en fera la demande par lettre affranchie.

ÉGALITÉ DEVANT L'HOMICIDE



Depuis quelques années, la France prend l'agréable aspect d'un coupe-gorge ou d'un défilé, et plus ça va, plus ça s'aggrave.

Les assassinats ne se comptent plus, et les journaux ont à présent remplacé l'ancienne rubrique NOUVELLES DIVERSES par cette nouvelle rubrique beaucoup plus exacte : CRIMES ET DÉLITS.

Mais à quoi cela tient-il? Car, enfin, l'invention du pistolet est antérieure au grand Ministère, et celle du poignard était déjà tombée dans le domaine public bien avant les fêtes du quatorze juillet!

C'est vrai, mais c'est la civilisation qui a marché. Il paraît que plus la France se vingtièmesièclise, plus on joue du couteau à virole et de l'os à gigot.

Il convient alors d'examiner froidement, sans parti pris, les causes terribles de cette orgie d'attentats à la vie humaine, afin de rechercher les moyens de répression.

En première ligne, il faut placer M. Jules Grévy, ancien président de la Chambre des députés et actuellement président de la République dite française.

Il est la cause la plus influente de cette fièvre rouge qui s'est emparée de ses administrés. Les autres motifs, malgré toute leur gravité, auraient leur action neutralisée de suite si M. Jules Grévy s'y prêtait.

C'est donc sur ce point concluant que je reviendrai tout à l'heure.

Nous n'avons alors à étudier maintenant que deux agents provocateurs du crime :

Les doctrines républicaines, sincèrement et complètement républicaines, dont la propagation ne souffre plus aucun délai...

Et... et... la misère, qui, elle aussi, prend de terrifiantes proportions.

Il est certain que, si les infatigables propagateurs des doctrines républicaines ne mettaient leurs insanités et leurs malsanités que sous les yeux des lecteurs de la *Comédie politique*, l'assassinat ne serait pas devenu une institution et le soutien d'un sacerdoce. En effet, nous faisons autant de cas de ces fameuses doctrines que de leurs pontifes, ce qui n'est pas peu dire.

Mais il y a le peuple, voire le demi-peuple, chez lequel on s'évertue à détruire, avec une précision mathématique, le respect de la vie du semblable, en poussant jusqu'à la frénésie l'attachement à sa propre vie. Cette dernière mission est spécialement confiée à M. Jules Grévy.

Que lui dit-on au peuple? — On lui répète sans cesse qu'il est incomparablement intelligent et qu'il n'a que d'excellentes pensées; qu'au-dessus de lui, peuple souverain et adorable, il n'y a rien, ni dieu, ni maître; que tous ses écarts, ses excès, ses violences ont été, sont et seront toujours dus à la supériorité et à l'énergie de son initiative collective; que tous les principes de moralité qu'on lui inculquait autrefois ne sont que billevesées et mensonges puisqu'ils sont reconnus entachés de... *cléricalisme*.

Eh bien! comment veut-on qu'une dense agglomération d'imbéciles dont on s'efforce de développer l'orgueil et les mauvais instincts n'arrive pas à s'arroger individuellement les droits qu'on lui reconnaît prise en masse?

On serine sans trêve à plusieurs millions de molécules constituant une agglomération qu'elle fut superbe en décapitant Louis Capet, grandiose en se livrant à la chasse à l'homme sur Charles X, magnifique en mettant à prix la tête de Napoléon III, admirable en fusillant Lecomte et Darboy!

Pourquoi chaque molécule ne sera-t-elle pas adorable en plantant un couteau de treize sous entre les épaules de son propriétaire?

L'agglomération a décapité Capet parce que Capet avait cessé de lui plaire: eh bien! si le propriétaire a cessé de plaire à la molécule?...

Il n'y a donc, dans ces relations à arguments tranchants et à rapports contondants, rien de contradictoire avec les enseignements du plus pur et du plus complet républicanisme.

Nous avons aussi la misère, la misère noire, la misère sombre des grandes villes, qui, au point où elle en est venue, tue... ou fait tuer! Il n'y a pas de milieu.

Qu'existe-t-il aujourd'hui entre patrons et ouvriers? — Une bonne et solide haine, dont les faux libéraux de 1868 ont jeté les ferments, que les mêmes faux libéraux aujourd'hui au pouvoir ont soigneusement établie et qu'un siècle d'incessants efforts ne parviendrait pas à détruire à présent.

Jadis il n'en était pas ainsi. Si un ouvrier était malade ou si sa femme était en couches, c'était du vin, de l'argent, du linge: le patron payait triple ou double les journées qu'on lui faisait en moins.

Et puis il y avait les sociétés particulières de bienfaisance, laïques ou cléricales, entre lesquelles n'existait qu'une rivalité: celle de l'aumône, qu'une jalousie: celle de la charité.

Il est bien loin, ce temps-là! Aujourd'hui, à force d'avoir excité l'ouvrier contre son patron, ce dernier a mis une cuirasse sur son cœur pour se défendre de l'attendrissement, comme il en a mis une sur sa poitrine pour protéger sa vie! Aujourd'hui, quelque pénible que soit l'aveu, on ne soulage plus la misère: la République le défend!!

Dans les églises, il est défendu de quêter pour les pauvres.

Aux couvents aumôniers il est interdit de faire offrande.

De temps en temps, à de périodiques dates, un concitoyen de glabre figure se présente à domicile et fourre sous le nez la liste du Bureau de bienfaisance. On donne quelquefois, car la main gauche doit ignorer ce que fait la main droite; mais on ne donne pas souvent, parce que l'on ignore dans quelle main gauche passera le don de la main droite.

Et les malheureux sont là, affamés, voyant chaque jour s'augmenter leur troupe en haillons par l'absence, de plus en plus fréquente, du travail et par celle, continuelle..., des secours.

Alors, quand on ajoute à tout ça le contact des pernicieux éléments dont les grandes villes possèdent en ce moment le maximum, tels que la fainéantise, commanditée par la prostitution, et les bandes de criminels, organisées en associations hiérarchiques, on ne peut être surpris des résultats: couteau, casse-tête, revolver, ... trinité essentiellement laïque, celle-là!!

Mais, enfin, il y a une égalité devant l'homicide: tel qui se reconnaît le droit, pour des motifs odieux, de supprimer son semblable reconnaît implicitement à son semblable le droit de le supprimer lui-même, s'il est le plus fort ou le plus adroit.

Un individu m'arrête, la nuit, au coin d'un bois, ou plutôt le jour, au coin d'un boulevard d'une ville quelconque à Conseil municipal républicain, et m'envoie une paire de chevrotines: il me manque, et, comme en République il faut toujours être armé, je lui décharge flegmatiquement les douze coups de mon revolver nouveau modèle. L'électeur tombe, gigote un brin: il y a eu trois cents témoins de l'accident; on emporte le cadavre à la Morgue, et on me condamne à quinze francs d'amende pour port d'armes prohibées.

Je prouve que nous sommes en République et que, par conséquent, les rues étant mal fréquentées, ainsi qu'il a été démontré, j'ai obtenu du commissaire de police de mon quartier l'autorisation verbale d'avoir un revolver, une canne à épée, un coup-de-poing et un poignard, parce que je rentre tard le soir.

On me restitue mes quinze francs quoiqu'en République, et l'électeur avec lequel j'ai eu ma petite altercation devient l'objet d'une foule d'expériences originales.

Eh bien! il est clair que, si mon agresseur avait eu le pressentiment de l'issue désagréable de notre entretien, il aurait évité de nouer des relations avec un gaillard aussi peu courtois que moi.

Nul ne saurait aller à l'encontre de ce raisonnement.

Or, si, tout en ne me ratant pas, mon interlocuteur à l'escopette avait la certitude d'être empoigné par des sergents de ville d'abord, puis confié aux soins touchants de Monsieur de Paris ensuite, il regarderait encore à deux fois avant de m'entreprendre.

Mais alors il compterait sans M. Jules Grévy.

Avec Jules Grévy, on peut empoisonner son père, sa mère, sa femme, son grand-père, sa grand-mère, ses cinq frères et ses trois sœurs: Jules Grévy a des appréciations tellement personnelles sur ce point qu'il ne fait pas la moindre distinction entre l'empoisonneur de treize personnes à héritage et un monsieur qui en aura assommé un autre d'un coup de poing parce que l'autre l'aura traité de gambettiste! Pour Jules Grévy, c'est tout comme: qui gracie l'un gracie l'autre.

C'est pourquoi, comme la race des meurtriers tient essentiellement à sa peau et que sa peau, grâce à M. Jules Grévy, ne court plus aucun danger, la race des meurtriers s'en donne à cœur-joie, avec le concours efficace, régulier, paternel de Jules Grévy dit nommé.

Il n'y a rien sur terre de plus beau et de plus honorable pour un homme que le droit de faire grâce: une nation qui confère ce droit à un citoyen le met au-dessus des lois humaines et, quoi qu'on en pense, lui attribue, par conséquent, une autorité demi-divine.

Si, un beau jour, la République, devenue honnête, voulant rétablir l'égalité devant la loi qu'elle a détruite, et en repentir de ses forfaits, venait à pousser le culte de l'égalité devant la loi jusqu'à retirer à son président le droit de faire grâce, je jure que je serais le premier à m'insurger et à en réclamer le maintien.

Mais jamais, au grand jamais, je n'admettrais le devoir de faire grâce: je veux le droit; pas le devoir.

C'est cette différence qui échappe complètement au sens de Jules Grévy et que son entourage, quel qu'il soit, devrait lui faire saisir.

J'estime donc qu'afin de rendre le texte de loi du droit de grâce plus à la portée de M. Jules Grévy il conviendrait d'y ajouter le dispositif suivant:

« Tout criminel auquel la clémence présidentielle aura accordé commutation de la peine de mort deviendra de ce fait la propriété du généreux chef de l'Etat: il sera, en conséquence, logé, nourri, chauffé, éclairé et habillé, sa vie durant, aux frais dudit généreux chef, et non pas à ceux des contribuables, qui n'ont pas qualité pour s'occuper de ladite commutation. »

Nul doute que le texte légal gagnerait ainsi en clarté et que M. Jules Grévy ne confondrait plus de tout devoir avec droit.

A moins pourtant qu'il ne s'arrête alors au droit de ne plus faire grâce!!

HIREL.

UN SCANDALE MAL ÉTOUFFÉ



Est-il vrai que, le 1^{er} janvier de la présente année 1880, un jeune artilleur caserné dans un fort voisin d'une grande ville de France — grande entre les plus grandes, — lequel artilleur remplissait les fonctions d'officier payeur, — lequel avec la caisse et fila tout d'une traite vers Monaco, où la grenouille fut croquée à belles dents en peu d'heures?

Est-il vrai que le colonel se préparait à faire passer ce jeune espion en Conseil de guerre, mais qu'il en fut empêché par ordre supérieur à la requête du père, républicain des plus purs, qui représente au Sénat un département du Midi fameux entre tous par ses vignobles?

Est-il vrai que ce père noble, après avoir remboursé — il est juste de le dire — la somme empruntée à la caisse, a obtenu du Ministère actuel, à force de sollicitations, que l'unique punition du coupable serait... une permutation dans l'artillerie de marine, où l'avancement est plus rapide — châtiment qui équivalait ainsi à une récompense?

Est-il vrai, enfin, que le ministre de la marine, se souciant médiocrement d'un pareil cadeau, s'est d'abord opposé à cet arrangement, mais qu'ensuite il a cédé aux instances pressantes et réitérées de son collègue de la guerre et du chef de l'Etat, qui tenaient par-dessus tout à ménager un sénateur influent, l'un des fondateurs de la République?

Si cette historiette est exacte — et j'ai de fortes raisons pour la croire telle — je me permettrai encore de demander s'il est des considérations politiques assez puissantes pour justifier, non pas seulement l'impunité, mais la rémunération d'un délit qui entraînait de plein droit la dégradation militaire et l'expulsion.

C'est en vain, d'ailleurs, qu'on s'est empressé d'étouffer ce scandale *per fas et nefas*. On sait combien est tenace la vitalité des crapauds! Vous avez beau les assommer, les perforer: tout cela ne fait que les engourdir momentanément, et bientôt ils se redressent et sautillent avec la baguette qui les transperce. Il en est de même des scandales. On n'a pu imposer longtemps le silence aux jeunes officiers, dont plusieurs avaient été victimes de cette... *étoufferie*. Ils ont raconté la chose tout au long dans leurs familles, s'étonnant avec quelque raison que *manger la grenouille* devienne un titre à l'avancement, quand on est issu d'un père républicain.

Ah! si ce père avait été tant soit peu légitimiste ou bonapartiste, c'eût été bien différent! Il n'y aurait pas eu assez de trompettes pour faire retentir, à la honte de l'infâme réaction, ce scandale si soigneusement dissimulé.

Cet incident, digne pendant des affaires Bontoux et Sevary, prouve que sous le régime actuel les balances de la justice militaire ne sont pas mieux équilibrées que celles de la justice civile.

KEL-KUN.

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 mars courant de vouloir le renouveler sans retard.

Nous considérons comme renouvelant tout à bon né qui n'a pas refusé le journal dans les 8 jours qui suivent l'échéance, et nous faisons recouvrer par la poste.

Théâtre des Bouffes... judiciaires



La plupart des journaux ont publié, ces jours derniers, un prétendu jugement rendu par le Tribunal de commerce de Lyon sur la demande d'un reporteur, M. D....., qui voulait faire déclarer en faillite l'agent de change Louvier sous le prétexte futile que ledit agent de change aurait suspendu ses paiements et refuserait, notamment, de rendre audit M. D..... les 33,000 francs qu'il lui avait confiés.

Ce prétendu jugement avait à peine fait son tour de presse que faiseurs d'opérettes et librettistes avaient été mis en grand émoi et que Meilhac, Halévy, Hector Crémieux, Hervé et Lecoq, bouclant leurs malles pendant que l'ombre d'Offenbach tressaillait dans sa tombe, étaient accourus à Lyon et s'étaient rencontrés au greffe du Tribunal consulaire, où ils venaient, chacun de son côté, puiser les éléments d'un pendant à la *Vie parisienne*, à l'*Œil crevé* et aux *Cloches de Corneville*.

Or librettistes et musiciens bouffes en ont les pour leurs frais de voyage : le jugement publié par été journaux est, quant au texte et aux motifs, sinon quant au fond, une mystification complète, et l'honorable Compagnie chargée de rendre la justice commerciale dans la seconde ville de France est composée de droguistes trop graves et de marchands de peaux de lapin trop sérieux pour qu'elle en vienne à se livrer, même entre le carnaval et la mi-carême, à des bouffonneries judiciaires comme celle qu'on lui a prêtée.

Usant et abusant du commerce d'amitié et de haute estime qu'elle entretient avec M. Jacquand, fabricant du cirage dit le CONSERVATEUR DE LA CHAUSSURE (Voir aux annonces) et président du Tribunal de commerce de Lyon, et avec M. Alfred Girodon, ancien fournisseur de la Défense nationale, sauveur médaillé et juge important.... à une foule de points de vue, la *Comédie politique* s'est procuré le vrai texte, le texte officiel du jugement Louvier, et elle a pu se convaincre que ce texte officiel est infiniment moins mardigras que celui que les quotidiens grands et petits ont si irrévérencieusement prêté aux Demolombe de la chaussure clouée et vissée et aux Troplong des denrées coloniales qui composent le Tribunal de commerce de Lyon.

Que le lecteur, du reste, juge et apprécie... !
Voici le texte officiel du jugement Louvier :

Attendu que les juges dits consulaires (en souvenir de la garde du même nom qui se couvrit de gloire à Marengo, sous Charles XII), placés à l'avant-garde de la justice, quoique vivant au cœur même de la mégisserie, des clefs forcées, de la gomme adragant, des pruneaux de Tours, du castoreum, des boîtes de cirage et autres monuments de la jurisprudence française, ont pour devoir d'initier aux arcanes de la législation les simples docteurs en droit et les vulgaires juriconsultes qui encombrant les sièges des Cours d'appel et de la Cour de cassation, de leur apprendre surtout que c'est que ce... machin qui s'appelle le Code et qui fut rédigé sous l'inspiration d'un nommé Napoléon qui vivait en 1523, sous le règne de Louis-le-Hutin ;

Attendu que, dans la pensée du législateur, pensée qui n'avait jamais été bien comprise avant la venue au monde... judiciaire des Jacquand, des Girodon et des Longin, la faillite est une pénalité réservée aux petits boutiquiers de rien du tout qui, manquant de 23 francs pour pouvoir en payer 27, ont néanmoins négligé de faire des fournitures... intelligentes à la Défense nationale, de jouer avec des cartes biscaïtes et de consacrer à leurs affaires personnelles les fonds qui ne leur avaient été confiés qu'à titre de dépôt, ce qui les a ainsi bêtement placés dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements ;

Attendu que tel n'est pas le cas des agents de change, qui sont, eux, infiniment moins naïfs et moins imprudents ;

Attendu qu'une telle différence de conduite entre les agents de change et les petits commerçants ordinaires oblige, naïvement, à rechercher si un agent de change en état de suspension de paiements n'est pas victime de l'organisation de sa Compagnie ;

Attendu que les agents de change agissent sous le contrôle d'une Chambre syndicale qui est investie du droit — droit dont elle n'abuse jamais, il faut lui rendre cette justice, — de modérer leurs opérations, en même temps qu'elle a la mission — mission qu'elle se propose de remplir pas plus tard qu'à partir du 17 mai 2587 — d'exercer sur les membres de la corporation une active surveillance ;

Attendu que la Chambre syndicale des agents de change de Lyon, à la date du 15 janvier dernier, a, entre autres mesures de *Salut public* (journal politique quotidien. Rédacteur principal : Minard, juge correctionnel à l'occasion), prescrit aux membres de la Compagnie de ne tenir leur caisse ouverte pour les créanciers — comme, du reste, elle tient la sienne — que le 37 de chaque mois et, pour le cas où il y aurait des retardataires, le 369^e jour de chaque année ;

Attendu qu'il ressort de tous les documents versés au débat et de tous les renseignements fournis au Tribunal qu'il se trouve, par malheur, que l'an 1882 ne contient que 365 jours et que le plus long mois de ladite année ne dépasse pas le contingent restreint de 31 jours ; que, par suite, l'agent de change Louvier, en refusant de rembourser à D..... les 33,000 francs que ce dernier l'accuse de lui avoir subtilisés, se trouve être simplement victime d'un cas de force majeure indépendant de sa prévoyance ou de sa volonté et résultant de sa soumission obligatoire aux règlements et usages de sa corporation, ainsi qu'aux indications du calendrier grégorien ;

Attendu qu'en suspendant ses paiements l'agent de change Louvier n'a encouru aucun blâme — au contraire — de sa Chambre syndicale, qui lui en avait donné l'exemple la première et qui est composée d'autres agents de change qui en avaient fait autant qu'elle et que lui ;

Attendu qu'en de semblables conditions ce serait commet

tre une iniquité que d'imprimer à Louvier l'opprobre d'une faillite ;

Attendu que les juges consulaires doivent se pénétrer de l'esprit de la loi plus que de sa lettre ;

Attendu, par exemple, que la lettre du décret de l'an X est bien : « Il est défendu aux agents de change de prêter leur ministère pour des jeux de Bourse, » mais qu'en allant au fond, bien au fond du sens de cet article, rédigé par des gens qui n'avaient point appris la clarté du langage dans le débit du cirage dit le *Conservateur*, on demeure bien vite convaincu qu'ici « jeux de Bourse » veut dire partie de dominos, de main chaude, de colin-maillard ou de *Bergère*, as-tu la bague ? qui viendrait à s'établir dans la salle de la Bourse à l'heure du marché des valeurs ;

Par ces motifs et vu l'article 437 du Code de commerce, dont la lettre est : « Tout commerçant qui cesse ses paiements est en état de faillite, » mais dont l'esprit est : « Lorsque le commerçant qui cesse ses paiements est un agent de change ou un député opportuniste, il se trouve, non en état de faillite, mais en état de... grâce auprès des juges consulaires à l'élection desquels il a contribué et peut contribuer encore en sa qualité de notable commerçant ; »

Le Tribunal, statuant en premier ressort et regrettant de ne pouvoir statuer en dernier ressort, pour empêcher l'appel, donne acte à M^e Mille, avoué, de sa déclaration qu'il est prêt à admettre D..... proportionnellement à sa créance de 33,000 francs, à la distribution des 33 sous d'actif que paraît devoir produire la liquidation Louvier ;

Dit que, moyennant la réalisation de cette offre consolante, la demande de D..... est rejetée sur tous les chefs qu'elle comporte, notamment sur celui tendant à la faillite ;

Condamne ledit D..... aux dépens, pour lui apprendre à discerner une autre fois l'esprit de la lettre dans l'interprétation de la loi.

Et voilà le texte vrai, le texte exact, le texte officiel du jugement D... contre Louvier.

Il n'y a point là, comme dans le texte publié par les quotidiens, de quoi édifier une opérette-bouffe, mais tout au plus de quoi bâtir une simple folie-vau-deville.

TUR-LU-TU-TU.

ROUSTAN-MUSSALI-ALLEGRO



Des dépêches récentes publiées par le journal le *Times*, de Londres, nous apprennent qu'une nouvelle affaire de l'Enfida vient de naître en Tunisie et que cette nouvelle affaire ne tardera pas à devenir la source d'un grave conflit entre la France et l'Angleterre.

Je veux parler de la question de la sparterie.

Or qu'est-ce que la question de la sparterie ? Depuis longtemps déjà une Compagnie anglaise exploitait en Tunisie l'alfa et l'aloès pour en fabriquer des tapis, des corbeilles et jusqu'à des objets de toilette. Nul n'avait songé à jeter des entraves au travers de cette industrie, qui, du reste, était libre et ouverte à tous autres particuliers ou Compagnies.

Mais voilà que soudain, sans Cahier des charges, sans publication, sans enchères, on a créé, l'autre jour, dans quatre districts importants de la Régence le monopole exclusif de la sparterie et que défense a été faite à la Compagnie anglaise de fabriquer des objets de sparterie à moins de payer rançon aux heureux détenteurs du monopole.

Or savez-vous qui a pris cette mesure et qui l'a notifiée à la Compagnie anglaise ?

Un certain prétendu colonel Allegro, qui gouverne la ville de Gabès pour le compte du gouvernement français et qui a été placé à ce poste par Roustan.

Donc rappelons ce que c'est que le sieur Allegro.

Quoique n'étant, en réalité, ni Italien, ni Tunisien, ni Français, Allegro est d'origine française et fils d'un soldat de fortune mort commandant de spahis en Algérie. Il remplissait avant l'ère du protectorat les très-modestes fonctions d'agent consulaire officieux du Bey à Bône.

C'est un gros garçon joufflu, qui a mené et mène joyeuse vie, a aimé et aime la bonne table, auquel on a toujours connu de grands besoins, mais jamais vu un sou en poche et qui, n'ayant point su diriger ses propres affaires, ne peut guère avoir acquis les qualités nécessaires pour gérer celles des autres et surtout celles d'un Etat.

Allegro n'a jamais été admis dans aucune école civile ou militaire, n'a obtenu aucun diplôme, n'a servi dans aucun régiment et n'a assisté de sa vie à une bataille quelconque.

Ses états de service se bornent à ceci :

Quand il résidait à Bône, il avait ses passages gratuits à bord de nos paquebots faisant le service de la côte d'Afrique, et il en profitait pour venir souvent à Tunis, où il était l'hôte assidu de la maison Mussali-Roustan.

C'est dans la protection de la femme Mussali que cet individu a acquis les titres les plus sérieux à la faveur du gouvernement français...

Et voilà comment le sieur Allegro a été nommé successivement :

Officier de la Légion d'honneur, sans avoir jamais su ce que c'est qu'une Légion et encore moins ce que c'est au juste que l'honneur.

Colonel sans avoir jamais été soldat — un vrai colonel Boum !

Puis gouverneur du port maritime de Gabès sans avoir jamais été marin — sorte d'amiral suisse, par conséquent.

Tout cela pour le compte de la France, s'il vous plaît, et à ses dépens !

Tel est, tracé à grands traits, le portrait fidèle de l'individu qui vient de nous jeter sur les bras l'affaire de la « sparterie », qui sera sûrement cause d'un conflit sérieux entre la France et l'Angleterre, maintenant surtout que, le traité de commerce ayant échoué, la Grande-Bretagne n'a plus de ménagements à garder envers nous.

Vous comprenez, Roustan s'en allait : il fallait bien, dût la France payer les pots cassés, qu'il laissât à la famille Mussali un petit revenu qui lui permit de tenir un rang en son absence.

C'est la consolidation de ce revenu, dans lequel, sans doute, il a sa part, qui a motivé la mesure prise par le sieur Allegro !

VIDELICET.

ÉGALITÉ!!!



Il importe de montrer sous son vrai jour la partialité révoltante des juges consulaires de Lyon, qui, ces temps-ci, se montrent si durs aux pauvres gens et si doux aux escroqueurs de millions.

La *Comédie politique* prie, en conséquence, les petits négociants déclarés en faillite en février et mars par le Tribunal de commerce de Lyon de lui faire connaître au plus tôt, comme certains d'entre eux l'ont déjà fait, le chiffre de la créance qui a motivé la demande en déclaration contre chacun d'eux et de lui communiquer les pièces et le texte du jugement.

Il y aura lieu d'opposer ces chiffres et ces textes au jugement, absolument idéal, qui déboute de leur demande en déclaration de faillite les créanciers des agents de change.

LA COMÉDIE POLITIQUE.

PANACÉE OPPORTUNISTE



Je lisais, l'autre jour, dans le *Courrier de Lyon* :

Par décision ministérielle, le traitement de M. Rey, curé de Malissard (Drôme), vient d'être supprimé.

Cette nouvelle est bien accueillie par l'opinion publique.

Or, je voulais m'édifier sur ce bon accueil fait par l'opinion publique à la nouvelle donnée par le *Courrier de Lyon*.

Et je me mis à interroger l'opinion publique.

Tout d'abord je me rendis aux mines de Bessèges... Je m'attendais à y trouver tout un bouleversement, et je fus bien étonné de voir que la grève était terminée et que tous les ouvriers avaient repris leur travail...

— Vous comprenez, me dit un des ex-meneurs de la grève, nous ne gagnons, il est vrai, que 90 francs par mois, et nous sommes ainsi un très-grand nombre à qui cela ne suffisait pas autrefois pour se nourrir, eux, leur femme, leur mère et leurs quatre ou cinq enfants. Mais une amélioration a été apportée dans notre état : le traitement de 900 francs par an du curé de Malissard vient de lui être supprimé, parce qu'il s'était montré favorable aux écoles congréganistes !... Nous n'avons dès lors plus de prétexte pour continuer la grève...



De Bessèges je revins à Lyon, et je me mis à parcourir le quartier de la fabrique.

Le samedi 4 mars, sur les 3 heures du soir, je me jetai à travers un groupe qui devisait sur la place Tholozan.

— Quel désastre tout de même ! criait celui-ci.

— Moi je suis ruiné ! s'exclamait celui-là.

— Il me reste juste 17 francs 50... de quoi m'acheter un revolver et six cartouches ! disait d'un ton dolent, mais résolu, un multimillionnaire de l'avant-veille.

— Moi j'ai bazardé chevaux et équipages ! soupirait un autre.

Et tous de broder sur ce thème :

— Ah ! que j'aurais donc bien fait d'écouter ceux qui ne croyaient pas aux Pétroles du Caucase !

— Et moi ceux qui me conseillaient d'aller voir à Lénine s'il y pousse encore des troncs d'arbre !

— Et moi ceux qui me disaient de me méfier de la Banque maritime !

— Et moi ceux qui me criaient : Attention à Savary !

— Et moi, à Zbyzewski !...

— Et moi, à Tripotiski !

— Et moi, à Empochiski !

.....

— Messieurs, interrompis-je brusquement, un soulagement vient d'être apporté à votre malheur : M. l'abbé Rey, curé de Malissard (Drôme), a été privé de son traitement par arrêté préfectoral !..

Tableau :

Une joie folle succéda à la douleur, et ce ne fut que par une fuite précipitée que je pus me soustraire aux étouffements multiples des embrassades reconnaissantes !..



Je ne m'arrêtai qu'en rase campagne, et je me pris à causer avec les paysans..

— Le Phylloxera m'a fait bien du tort, disait Guillaume. Mais heureusement que le curé de Malissard vient d'être privé de son traitement...

— Je paie quatre fois plus d'impôts que sous l'Empire, et je vous assure, affirmait Jacques, que ça me semblait rudement dur avant que le curé de Malissard eût été privé de son traitement !

— Notre fils, disait la fermière Jeanne, est encore en Tunisie, alors que les hommes de sa classe qui étaient restés en France sont tous rentrés dans leurs foyers depuis six mois.....

— Et le mien, ponctua la mère Vignon, a été tué là-bas... par la fièvre typhoïde !

— Las ! que serions-nous devenus, pauvres gens, conclurent les deux villageoises, si on n'avait pas eu enfin la bonne idée de priver de son traitement le curé de Malissard ?..



En chemin de fer, je me trouvai être monté dans un wagon plein de négociants et d'industriels des départements du nord...

— Mais sapristi ! s'écriaient-ils en chœur, tous nos produits manufacturés vont nous rester sur les bras puisque les négociations avec la Grande-Bretagne ont échoué et que le traité de commerce de 1860 ne sera pas renouvelé !...

Je leur montrai sur le *Courrier de Lyon* l'article annonçant que M. l'abbé Rey, curé de Malissard, venait d'être privé de son traitement, et ils devinrent du coup protectionnistes de libre-échangistes qu'ils étaient...



En rentrant chez moi, je trouvai une dépêche confidentielle et chiffrée d'un haut diplomate de mes amis m'affirmant que la grande colère, ces temps derniers, du général Skobeleff provenait de ce que le curé de Malissard n'avait pas encore été privé de son traitement et que, maintenant que cette mesure d'ordre international a été prise, le vainqueur de Plewna ne songe plus du tout à pousser la race slave sur la race germanique.



Dans toutes ces pérégrinations — vous me croirez si vous voulez — je n'ai trouvé qu'un mécontent quand même : c'est un des plus anciens abonnés de la *Comédie politique*.

— Tout cela n'empêche pas, me dit-il, que la misère augmente, que les assassinats se multiplient, que la question sociale n'a pas fait un pas en avant en 12 ans de République, que le budget dépasse trois milliards, que le Parlement ne fait rien, que la question internationale s'aggrave, qu'il y a des points noirs au nord, au midi, à l'est et à l'ouest, que nous n'avons plus d'armée et qu'au jour où la guerre éclatera nous serons battus et dépouillés en un clin d'œil beaucoup mieux qu'en 70 !...

— Que voulez-vous ? lui répliquai-je sur un ton d'indignation mal contenue... Le gouvernement ne peut pourtant pas tout faire en un jour !... Et puis il y a des mesures qui sont plus urgentes que d'autres !... N'est-ce pas déjà quelque chose que d'avoir privé de son traitement le curé de Malissard ?

RAOUL.

CONSERVATEURS DE LA CHAUSSURE



Et vous obtiendrez un brillant plus beau que le vernis et qui ne se ternira pas.

(VIEILLES ANNONCES.)

(Voir nos numéros des 12, 19, 26 février et 5 mars.)

Nouvel échange de lettres :

De M. Jacquand à M. Ponet.

Lyon, le 25 juillet 1881.

Monsieur Ponet, à Lyon.

Votre lettre du 21 courant mérite une réponse. Vous appuyant sur la fidélité de votre mémoire, vous me faites de notre dernier entretien un résumé tout à fait inexact.

Je ne doute pas de votre sincérité, mais votre ardente imagination a donné à mes paroles un sens que je n'entendais pas leur donner moi-même et que je vais une dernière fois préciser.

Je vous ai dit que M. Girodon aurait peut-être mieux fait de répondre à votre employé : « Nous savons comment M. Ponet paie ses dettes, » au lieu de cette phrase qu'il a prononcée : « Nous savons comment le citoyen Ponet paie ses dettes. »

Je vous ai dit encore que M. Girodon m'avait avoué avoir tenu ce propos dans un mouvement d'impatience provoqué par vos moyens de défense, mais l'avoir tenu sans intention offensante. Je vous ai dit enfin que M. Girodon avait pour habitude d'exprimer très-carrément sa pensée, ce qui n'est pas un défaut, mais l'expose quelquefois à des rancunes et à des récriminations.

Il me semble que de là à ces excuses et à ce blâme que vous mettez dans ma bouche il y a loin.

En fait, lorsque j'ai été saisi de votre plainte, j'ai interrogé M. Girodon sur ce qui avait pu la motiver. Il m'a expliqué ce qui s'était passé, en désavouant toute pensée d'offense. Je vous ai, à mon tour, transmis ce désaveu, en exprimant le désir que vous rendiez publiquement justice à l'honorabilité incontestable de mon collègue.

Si, avant de remplir de cet incident les colonnes de votre journal, vous fussiez venu me trouver, je suis convaincu que vous auriez, après mes explications ou celles de M. Girodon, renoncé à le prendre à partie.

Admettons à la rigueur qu'il ait voulu vous offenser, ce qui, je le répète, n'a pas eu lieu : cela vous autorisait-il, alors que, de votre propre aveu, vous aviez connaissance du Rapport si élogieux de la Commission des marchés, à publier avec des jeux d'impression calculés un passage d'un Rapport de la Cour des comptes dont vous avez tiré parti pour attaquer violemment l'honorabilité de M. Girodon, tandis qu'il était facile de voir, en lisant attentivement ce Rapport, que ses critiques s'adressaient à d'autres personnalités que la sienne ? — Evidemment non.

La passion que vous avez mise à attaquer M. Girodon, cette passion qui vous a complètement égaré sur la portée de ce Rapport de la Cour des comptes, vous a aussi égaré dans l'appréciation de mes paroles.

Ni M. Girodon, ni le Tribunal, ni moi n'avons de « services personnels » à vous demander.

Cela dit, je clos définitivement cette discussion et vous présente, Monsieur, toutes mes civilités.

JACQUAND.

De M. Ponet à M. Jacquand.

A M. Jacquand, président du Tribunal de commerce, à Lyon.

Monsieur,

En dépit des explications données dans la lettre que vous m'avez fait, hier, l'honneur de m'écrire, mes souvenirs se

refusent absolument à suivre une voie parallèle à la voie suivie par les vôtres. Sur tous les points, même aujourd'hui, la divergence persiste. Ma mémoire soutient qu'elle ne m'a point trompé et n'a rien laissé à faire à mon « ardente imagination » dans le sens donné à vos paroles lors de notre entretien relativement à M. Girodon.

Ce sens n'était, du reste, point amphibologique, et il y a trop longtemps déjà que je connais la valeur des mots pour avoir pu faire erreur sur la signification de ceux que vous avez employés.

Je crois donc devoir maintenir de la façon la plus catégorique la version donnée dans ma lettre du 21.

Je la maintiens sur le fait des regrets que vous m'avez exprimés de la part de M. Girodon, et, incidemment, je me permets de vous faire remarquer que, dans vos lettres, la question se trouve aujourd'hui singulièrement déplacée. Ce n'est point le mot *citoyen* qui m'a offensé, et rien dans ce que j'ai dit ou écrit n'a pu faire croire que c'était cela.

De la part de M. Girodon, aujourd'hui républicain, mais hier plébiscitaire, l'expression de *citoyen* ne pouvait tirer à conséquence. Ce qui m'a offensé, ce n'est point un mot, c'est le ton de la phrase même, qui était une calomnie à mon adresse, calomnie d'autant plus grave qu'elle émanait d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

Ce qui m'a offensé, ce sont les menaces de M. Girodon adressant la phrase suivante à mon collaborateur :

« — Dites bien à M. Ponet que, s'il n'accepte pas la transaction que je lui propose, je rendrai contre lui un jugement exécutoire nonobstant appel ou opposition sans caution. »

Menaces d'autant plus singulières que cette rigueur n'était demandée ni dans la citation, ni dans les conclusions de mon adversaire ;

Menaces d'autant plus graves qu'elles semblaient indiquer de la part du Tribunal de commerce un parti pris d'avance à mon égard, car elles me rappelaient que l'an dernier, pour une somme que je ne devais pas — *cela est authentiquement reconnu aujourd'hui par le prétendu créancier* — un jugement avait été rendu contre moi et, de l'initiative seule du juge rapporteur, avait été déclaré exécutoire nonobstant appel ou opposition sans caution, alors que rien dans la demande ou les conclusions de mon adversaire ne réclamait cette aggravation ;

Menaces enfin d'autant plus injustes que je crois avoir montré au Tribunal de commerce combien je mets de modération dans ma façon d'agir, puisque deux fois déjà en un an j'ai accepté, sans me plaindre jusqu'à présent, qu'il ne statuât pas dans une demande introduite régulièrement par moi contre un notable commerçant de Lyon.

Voilà ce que je maintiens pour ce qui concerne les paroles de M. Girodon.

Je maintiens également que ma mémoire a été fidèle lorsqu'elle m'a inspiré de vous écrire que l'explication publiée dans la *Comédie politique* du 17 juillet m'avait été demandée par vous comme un « service personnel » pour vous, pour M. Girodon et pour le Tribunal de commerce.

Je me souviens même que, pour appuyer sur la nécessité de ce service, vous m'avez fait remarquer qu'en ce moment la juridiction des juges au commerce, magistrats élus, était menacée par celle des juges de paix, magistrats nommés par le pouvoir et, par suite, moins indépendants, et qu'on voulait, au détriment des justiciables, transporter à ces derniers une partie de la compétence des juges au commerce ; que, par suite, pour un conservateur comme moi, ce n'était point le moment d'imprimer quelque chose qui pût atteindre l'honorabilité et l'intégrité de la magistrature consulaire.

Je vous avoue même que ce sont là les considérations qui m'ont le plus touché dans notre entretien.

Plus que deux mots, Monsieur le Président :

Vous semblez ne point trop blâmer M. Girodon d'avoir dit « que je ne paierais pas mes dettes. » J'ai la prétention de payer mes dettes, sans j'en ai, tout aussi bien que M. Girodon ou tout autre jugeconsulaire. Il y a, toutefois, entre M. Girodon et moi une différence : c'est que moi je n'ai jamais rien coûté à mon pays.

Vous me reprochez, en terminant, Monsieur le Président, d'avoir inséré le Rapport de la Cour des comptes alors que je connaissais le Rapport de la Commission des marchés et d'avoir mis à l'actif de M. Girodon des critiques qui s'adressaient à d'autres, dites-vous.

Je n'ai que ceci à répondre :

Le Rapport de la Commission des marchés est de 1872. Quant au Rapport de la Cour des comptes, il est de 1880 et il renferme un blâme implicite, mais qui n'en est pas moins énergique, contre le Rapport de 1872.

Que la Cour des comptes et la Commission des marchés veuillent bien se mettre d'accord. Ce n'est point à moi à les concilier.

Quant aux critiques du Rapport de la Cour des comptes, elles sont ce qu'elles sont, et je les ai données telles qu'elles, puisque j'ai publié le Rapport mot pour mot. Personne n'a donc pu y trouver contre M. Girodon que ce que la Cour y a réellement mis. Quant à moi, je n'ai pas à dire ici ce que j'y ai trouvé, et je ne le dirai que si on me force à le dire.

En terminant, Monsieur le Président, permettez-moi d'approuver complètement votre détermination de clore définitivement cette discussion. Nous perdriions, je crois, inutilement notre temps à la continuer, nos souvenirs marchant dans des sens absolument divergents et n'ayant ainsi aucune chance de jamais aboutir à un point commun.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

A. PONET,

Directeur de la *Comédie politique*.

La polémique à huis clos entre M. Jacquand et M. Ponet s'arrêtait là.

Mais l'incident revint à l'audience publique dans des conditions tout à fait bizarres que j'éluciderai dans les prochains numéros.

ABEL DUCANGE.

LYON-LOIRADES

J'ai reçu de M. Rolland, un des liquidateurs.... illégaux de la Banque de Lyon et de la Loire, la lettre que voici, qui a été, en même temps, communiquée à d'autres journaux :

BANQUE DE LYON & DE LA LOIRE

Société Anonyme — Capital 50 Millions.

Lyon, le 3 mars 1882,

CABINET DU DIRECTEUR

Monsieur le directeur de la *Comédie politique*,

Je lis dans votre numéro du 5 mars, paru aujourd'hui 3, sous la rubrique : « Trop de présidences » un article relatif à la réunion des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire qui a été tenue le 20 février au Casino.

Vous dites dans cet article que cette réunion a été présidée par M. Jacquand, président du Tribunal de commerce de notre ville. Or cette assertion est complètement inexacte, et je viens lui opposer un démenti énergique. La réunion a été convoquée par les trois liquidateurs de la

Banque. Elle a été présidée par moi, l'un d'eux. M. le président du Tribunal de commerce ne l'a pas présidée et n'avait pas à la présider : par conséquent, toutes vos appréciations à cet égard tombent d'elles-mêmes.

Je vous prie donc et, au besoin, vous requiers de vouloir bien insérer ma réponse dans votre plus prochain numéro.

Agrez, Monsieur, mes salutations empressées.

Un des liquidateurs,
J. ROLLAND.

J'ai, bien entendu, sur cette lettre plusieurs observations à faire :

I

M. Rolland écrit :

Vous dites dans votre article que la réunion du 20 février a été présidée par M. le président du Tribunal de commerce de notre ville.

Or voici ce que la *Comédie politique* avait dit :

« Je lis dans le numéro du 26 février 1882 du journal la *Bourse lyonnaise* :

« L'assemblée des créanciers de la Banque de Lyon et de la Loire, qui s'est réunie lundi au Casino, à Lyon, était présidée par M. le président du TRIBUNAL DE COMMERCE, assisté de trois liquidateurs de la Société. »

Et M. Rolland, au lieu de répondre à la *Bourse lyonnaise*, qui la première avait donné la nouvelle que nous avons reproduite en indiquant la source, répond à la *Comédie politique*.

Pourquoi cela?... M. Rolland craignait-il donc que la *Bourse lyonnaise*, qui semblait raconter de visu, n'opposât un démenti complet ou partiel ?

II

Depuis plus d'un mois, la *Comédie politique* taxe, pièces en mains, de vols et d'escroqueries, comme, du reste, elles le méritent, toutes les opérations de la Banque de Lyon et de la Loire... Et M. Rolland ne trouve que ceci à répondre : « La réunion n'était pas présidée par M. le président du Tribunal de commerce. »

Voilà, Monsieur Rolland, une protestation bien platonique quand on écrit du fond du « Cabinet du directeur », sur papier à tête de la Société, et qu'on parle au nom des trois liquidateurs, dont deux au moins sont membres du Conseil d'administration qui a présidé à d'aussi honnêtes opérations.

III

M. Rolland m'écrit sa lettre le vendredi 3 mars, et ce n'est pas là une erreur de date, un lapsus calami, car la lettre de M. Rolland a été trouvée dans ma boîte le samedi 4 mars à 4 heures du matin, et, d'ailleurs, elle commence ainsi : « Je lis dans votre numéro du 5 mars, paru aujourd'hui 3... »

Or la *Comédie politique* n'a point paru le vendredi 3 mars, mais seulement le samedi 4 au matin, et avant le samedi, au matin aucun numéro de la *Comédie politique* portant la date du 5 n'était en vente ou en circulation, en un mot livré à la publicité.

Comment M. Rolland a-t-il pu avoir le samedi 3 mars un numéro du journal qui n'a paru que le vendredi 4 ?

Ici deux hypothèses à faire, mais rien que deux :

Par une communication indiscrette du Parquet, de la Préfecture ou de la Mairie, trois services publics dans les bureaux desquels, dès le vendredi soir, nous déposons deux exemplaires, suivant le vœu de la loi pour les deux premiers obligamment pour le troisième.

Ou par le fait d'un vol de numéros commis au préjudice du journal et au profit de la Banque de Lyon et de la Loire.

Comme, malgré l'indulgence inexplicable dont le Lyon-Loire se trouve couvert, il me paraît impossible que M. le procureur de la République, M. le préfet ou M. le maire aient des relations d'amitié avec cette usine à escroqueries et à tripotages, je préfère m'en tenir à la dernière hypothèse.

Mais, en ce cas — que M. Rolland veuille bien y réfléchir — le vendredi 3 mars et peut-être sans bien s'en rendre compte, il est devenu au moins recéleur d'un ou de plusieurs journaux volés.

Ce profit-là, d'ailleurs, a dû lui paraître bien maigre en face de ceux que la Banque Savary est habituée à réaliser par les mêmes procédés.

IV.

C'est M. Jacquand qui avait droit de réponse et, surtout, intérêt à répondre à une assertion prétendue inexacte qui le concernait seul.

Et c'est M. Rolland qui répond,.... sans que, du reste, M. Jacquand proteste.

Voilà qui est singulier...

Quelle étroite solidarité lie donc entre eux M. le président du Tribunal de commerce et la liquidation du Lyon-Loire composée de trois membres, dont deux, au moins, étaient administrateurs de la Société ?

Comment se fait-il que, quand c'est M. Jacquand qui est frappé, ce soit le Lyon-Loire qui crie : « On m'assassine ! »

Mystère à approfondir !

M. Rolland ajoute, en terminant :

M. le président du Tribunal de commerce ne l'a pas présidée (la réunion du 20 février) et n'avait pas à la présider. Par conséquent, toutes vos appréciations à cet égard tombent d'elles-mêmes.

Vous avez raison, Monsieur Rolland, toutes les appréciations de mon collaborateur Raoul tombent d'elles-mêmes sur ce fait sans importance.

Mais tombent-elles aussi, les appréciations faites par la *Comédie politique* sur la partielle bienveillance qu'ont montrée M. Jacquand et son Tribunal de commerce à l'endroit de la Banque de Lyon et de la Loire en la déclarant, au mépris de la loi, en état de liquidation, quand l'article 437 prescrivait expressément de la déclarer en faillite ?

Mais tombent-elles aussi les appréciations de la *Comédie politique* sur la... jurisprudence de juges électifs qui tous les jours déclarent en faillite de pauvres diables de petits commerçants que des revers immérités ont mis dans l'impossibilité de payer 100 ou 200 francs, alors que les mêmes juges (électifs, je me hâte de le proclamer pour l'honneur de la vraie magistrature) se montrent pleins d'une paternelle et confraternelle indulgence vis-à-vis d'agents de change et de banquiers interlopes qui ont volé et escroqué des centaines de millions et prétendent cyniquement que ce qui a été bon à prendre est bon à garder ?

Tombent-elles aussi, ces appréciations-là, Monsieur le liquidateur ?

**

Voilà, Monsieur Rolland, ce que j'avais à répondre à votre imprudente et malencontreuse lettre.

J'ai la conviction que ma réponse ne vous satisfiera pas et qu'elle ne satisfiera guère non plus les gens qui sont derrière vous et qui vous ont poussé à m'écrire... Mais encore une fois je vous répète ce que mes collaborateurs ont déjà dit plusieurs fois : Poursuivez-nous, vous, vos amis ou vos commettants !

Nous ne demandons sur tous ces scandales financiers et judiciaires restés impunis qu'un débat public et solennel, et nous attendons les citations.

Et, comme il importe de faciliter la besogne et de ne pas éparpiller les responsabilités, je signe aujourd'hui pour tous mes collaborateurs.

A. PONET,

Directeur de la *Comédie politique*.

Le Gérant : LATEULÈGNE.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.